

WHA11.54 Eradication de la variole

La Onzième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant que la variole demeure une maladie transmissible très répandue et très dangereuse et qu'il existe, dans de nombreuses régions du monde, des foyers d'endémicité qui créent un risque permanent de propagation de cette maladie et qui, par conséquent, font peser une menace sur la vie et la santé des populations;

Considérant, du point de vue économique, que le montant des fonds consacrés au contrôle de la variole et à la vaccination antivariolique dans le monde entier dépasse celui des fonds qui seraient nécessaires pour obtenir l'éradication de la variole dans ses foyers d'endémicité, c'est-à-dire l'élimination des sources d'infection et de propagation, et que l'éradication pourrait rendre superflues dans l'avenir la vaccination et toutes les dépenses qu'elle entraîne; ²

Tenant compte des progrès accomplis par la science médicale et par les services sanitaires dans la lutte contre les maladies contagieuses, notamment la variole, et de la tendance manifeste à la baisse qu'a marquée la morbidité variolique au cours des récentes années;

Considérant les décisions et les mesures pratiques prises par l'OMS pour le contrôle de la variole et l'intensification des programmes de lutte antivariolique, notamment les résolutions WHA3.18, EB11.R58, WHA6.18, EB12.R13, EB13.R3, WHA7.5, WHA8.38 et WHA9.49; et

Considérant qu'il est opportun de poser le problème de l'éradication de la variole dans le monde entier dans un proche avenir,

1. PRIE le Directeur général de soumettre à la vingt-troisième session du Conseil exécutif un rapport étudiant les répercussions financières, administratives et techniques d'un programme ayant pour but l'éradication de la variole, en envisageant notamment dans cette étude les problèmes posés par l'exécution des travaux suivants :

- a) recherche des moyens d'assurer l'éradication mondiale de la variole en tenant compte du fait que la variole persiste dans certains territoires malgré des campagnes de vaccination répétées;
- b) encouragement de la fabrication des quantités nécessaires de vaccin antivariolique dans les laboratoires et instituts nationaux au cours de la période 1958-1960;
- c) formation de vaccinateurs choisis parmi la population locale dans les pays où des campagnes de vaccination de masse devront avoir lieu;
- d) mise en commun de l'expérience acquise et établissement de recommandations en vue de la production d'une quantité suffisante de vaccin antivariolique thermostable qui puisse être conservé longtemps et utilisé dans les régions tropicales et semi-tropicales; et
- e) étude des précautions à prendre pour éviter les complications de la vaccination antivariolique;

2. RECOMMANDE à tous les gouvernements :

- a) que, pendant la période 1959-1960, la population soit vaccinée dans les pays où existent des foyers importants d'endémicité variolique; et
- b) que, pendant la période 1961-1962, il soit procédé à une nouvelle vaccination de la population dans les foyers où persiste la maladie, et que des revaccinations soient pratiquées par la suite dans la mesure qui se révélera nécessaire à la lumière de l'expérience de chaque pays;

3. RECOMMANDE que tous les pays où la vaccination antivariolique est obligatoire continuent d'appliquer cette mesure tant que durera la campagne d'éradication mondiale de la variole;

4. INVITE les savants et les institutions scientifiques qui travaillent dans le domaine de la microbiologie et de l'épidémiologie à intensifier leurs efforts en vue d'améliorer la qualité et la technique de production de vaccins antivarioliques satisfaisants et capables de supporter l'action de la température; et

5. INVITE le Directeur général à faire rapport à la Douzième Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès réalisés et les résultats obtenus.